

C . C . T . P

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N° 07 - REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES

Aménagement du centre d'examen du Permis de conduire

Rue du Zenith

Maître d'oeuvre :

SQUARE ARCHITECTURE
23, Rue Claudot - 54000 NANCY
Tél: 03.83.30.55.24
@ : square@square-archi.com

LE : 02/06/2026

07.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Remarque générale:

Les entreprises devront le nettoyage régulier de leurs déchets dans les communs.

07.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

07.1.1.1 Ragréage P3 WC PMR + existant

Réalisation d'un ragréage pour revêtement de sol dur.

. Natte d'étanchéité pour le WC PMR

• Les supports devront être nettoyés et dépoussiérés.

• Ragréage autolissant pour sols intérieurs avant pose d'un revêtement carrelé.

Application manuelle ou mécanique en 3 à 10mm d'épaisseur sur support béton.

Utilisé avec primaire d'accrochage de type PE260

• Le nettoyage total.

. Pose d'un siphon de sol dans le wc PMR

. Reprise de sol après démolition dans l'espace détente d'une cloison

Support : Sol du wc PMR

Localisation:

Pour l'ensemble du wc PMR dans l'extension et à l'endroit de la cloison démolie dans l'existant

07.1.2 REVETEMENT DE SOL DUR

07.1.2.1 Carrelage grès céramique U4 P3 E2 C2 - 30x30 cm

L'entreprise devra la fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès céramique, teinté dans la masse.

Pose du revêtement par collage ou double encollage.

Compris tous jointoiement, joints de fractionnement et toutes sujétions (joint souple si nécessaire).

Mise en oeuvre: Conformément au DTU 53.2(revêtement des sols collés), DTU 26.1 (enduits au mortier de ciment), et prescriptions du fabricant.

Utilisation d'un primaire type UZIN PE 480.

Posé au moyen d'un mortier-colle, joint périphérique systématique (double encollage si nécessaire).

Compris joints entre carrelage.

Compris barre de seuil entre wc PMR et dégagement

L'ensemble doit être propre et l'enlèvement des tâches de mortier ou colle sera systématique.

Couleur du carrelage définie par l'Architecte.

Couleur de joint définie par l'Architecte.

Classement UPEC: U4/P3/E2/C2

Localisation:

Pour l'ensemble du wc PMR dans l'extension et à l'endroit de la cloison démolie dans l'existant

07.1.2.2 Plinthes carrelées assorties après démolition de la cloison dans l'existant

Fourniture et pose de plinthe 30 x10 cm en grès céramique, teinté dans la masse dito carrelage existant.

Mise en oeuvre: Conformément au DTU 53.2(revêtement des sols collés), DTU 26.1 (enduits au mortier de ciment), et prescriptions du fabricant.

Utilisation d'un primaire type UZIN PE 480.

Posé au moyen d'un mortier-colle, joint systématique.

Compris joints entre carrelage.

L'ensemble doit être propre et l'enlèvement des tâches de mortier ou colle sera systématique.

Couleur de plinthe défini par l'Architecte.
Couleur de joint défini par l'Architecte.

Localisation:

Dans l'existant à l'endroit de la cloison démolie

07.1.3 FAIENCE MURALE

07.1.3.1 Faïence murale grès cérame 50 x 25 cm toute hauteur

Fourniture et pose collée de faïence murale 50cm x 25cm.
Y compris joints étanches sur le pourtour des appareils sanitaires, coloris du joint à définir avec l'Architecte.
Les conditions préalables à la pose sont respectées.
Etat de préparation du support.
Vérification de l'enduit avec réfection si nécessaire.
Nettoyage soigné des traces de plâtre, etc...

Les raccords des angles rentrants des murs se feront par l'intermédiaire d'un profilé aluminium, permettant un nettoyage aisé et l'optimisation de la pose du carrelage.
Les réservations pour les équipements électriques seront obligatoirement exécutées par un outil spécifique et non à la pince.

Finition : Coloris au choix à définir suivant échantillons à soumettre à l'Architecte.

Dimension 50x25 cm (L x H).

Localisation:

Pour le wc PMR

07.2 CLAUSES ADMINISTRATIVES

07.2.1 PRINCIPAUX DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les travaux et prestations du présent lot seront exécutés en conformité avec les différents textes réglementaires et par ailleurs suivant les dispositions et dans le respect des différents textes suivants et des règles de l'art.
Le choix et la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions des arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

REEF pour les parties législation et sciences du bâtiment ;

Avis Techniques édités par le CSTB.

- Exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces - Cahier des prescriptions techniques (cahier 2843)
- Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles - Cahier des prescriptions techniques d'exécution (cahier 2478)
- Revêtement de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles ou d'adhésifs en dispersion (cahier 3265)
- Revêtements de sols : notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux (Cahier 2999)

Les Normes Françaises éditées par l'AFNOR, notamment :

NF P 61.101 (NF EN 87), P 61.405, (NF EN 176), P 61.408 (NF EN 159) et P 61.501 (NF EN 98).

Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (normes NF P 14-201-1 et 14-

Revêtements de sols scellés (normes NF P 61-202-1 et 61-202-2)

Exécution des planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton (normes NF P 52-303-1 et 52-303-

DTU

- 52.1 : Revêtements de sols scellés
- 55. : Travaux muraux scellés
- 55.2 : Travaux muraux agrafés
- 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 43.1: Travaux sur terrasse Protection des revêtements d'étanchéité

Cahiers des prescriptions techniques du C.S.T.B.

n° 1298 - 1330 - 1356 - 1368 - 1369 - 1370 - 1646 - 1835

Le cahier des charges et spécifications techniques des fabricants pour la mise en œuvre de certains produit spécifiques.

07.2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

07.2.2.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux de carrelage-faïence comprendront :

- La fourniture de tous les échantillons demandés par l'Architecte
- La fourniture des certificats et procès-verbaux concernant les matériaux utilisés
- Le nettoyage et balayage des sols avant exécution des travaux
- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini
- La réception des supports et formes débarrassées de tous gravois et déchets
- la préparation des supports conformément aux dits Cahiers et stipulations qui suivent ; ainsi que la mise en place des traits de niveaux.
- La matérialisation des revêtements muraux sur les murs extérieurs et intérieurs
- Les études, plans d'appareillage et de calepinage éventuel lorsque ceux ci sont demandés explicitement.
- La fourniture et la pose de revêtements prévus conformément aux prescriptions du Cahier des Charges D.T.U n° 52, 53 et 55.
- Le respect des joints de dilatation du bâtiment
- La fourniture et la pose des couvre-joints ou du matériau de remplissage des joints placés au droit de ceux du gros-œuvre
- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières de seuils, cadre de tapis-brosse
- Fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose
- Les protections éventuelles contre les salissures et les chocs, la protection des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtement et les délais subséquents de protection de ces revêtements
- L'enlèvement, hors chantier, de tous déchets et gravois résultant des travaux de revêtements
- cadres de tapis brosse et tapis brosse en caoutchouc
- cadres de tapis brosse et tapis coco ;
- le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- la protection des revêtements qui le nécessitent.

07.2.2.2 LIMITES DE PRESTATIONS

Avant d'entreprendre ses travaux, l'Entrepreneur devra s'assurer auprès des Entreprises de Plomberie, Chauffage, Electricité etc... que toutes les canalisations, tubes fourreaux et gaines, scellés dans les sols et les murs, sont tous en place définitive.

Au cas où des réservations seraient indispensables, l'Entrepreneur fera des reprises et raccordements nécessaires après la pose des canalisations et fourreaux en évitant toutes dénivellations, déformations joints ouverts ou coupes irrégulières.

Avant exécution des revêtements, l'Entrepreneur du présent lot effectuera le nettoyage par ponçage et dépoussiérage des supports.

Après exécution des revêtements, l'Entrepreneur devra effectuer le nettoyage complet de ses ouvrages, l'enlèvement de tous les déchets et gravois, ainsi que leur protection, notamment sur les zones de circulations (marches d'escaliers, couloirs etc...)

Les prix comprendront toutes les chutes, les coupes, apparentes ou non, droites ou biaises, les ragréages nécessaires et toutes sujétions d'exécution.

Toute imperfection, qu'elle concerne les matériaux (éclats, calibrages, équerrage, planitude, aspect), hormis les tolérances d'usage ou leur mise en oeuvre (planimétrie, régularité et alignement des joints, coupes défectueuses, etc...) entraînera automatiquement la réfection des ouvrages

Dans tous les cas de changement de revêtements de sol, ceux-ci devront être arrêtés à demi-feuillure des portes ou baies.

Les prix unitaires comprendront les dégrossissages sur les murs et les mortiers de pose avec surcharges nécessaires.

07.2.3 MATERIAUX

Les marques et types de matériels cités dans les présents descriptifs et dans le dossier quantitatif sont donnés à titre indicatif pour décrire le niveau et la qualité de prestation. L'entrepreneur devra établir sa proposition conformément au matériel de référence et impérativement proposer en variante un matériel équivalent. Il soumettra les marques et types de matériel dans sa proposition, aux fins de constater l'équivalence à tous point de vue. Lors de la passation des marchés, l'entrepreneur présentera pour approbation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre la liste des matériels qu'il s'engage à mettre en œuvre.

Les marques et types de matériels cités dans les présents descriptifs et dans le dossier quantitatif sont donnés à titre indicatif pour décrire le niveau et la qualité de prestation.

Aucun changement de marque ou de type ne sera admis sans l'accord préalable du Maître d'œuvre.

Les entreprises auront à justifier de la conformité des produits ou services qu'ils proposent aux exigences décrites par les pièces du marché.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres États membres de l'Espace économique européen qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords fournissant la preuve de leur conformité à la norme EN45011.

Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

07.2.3.1 QUALITE DU MATERIEL

- Ils seront choisis dans la gamme du fabricant donnée à titre indicatif
- Ils devront correspondre à la destination finale en fonction du classement UPEC à respecter

- Les liants hydrauliques utilisés seront conformes à la norme N.F.P. 15.300 - 301
- Les colles utilisées devront faire l'objet d'un agrément C.S.T.B.
- Tous travaux nécessaires à un parfait achèvement du lot, dans le cadre du présent D.D.

07.2.3.2 CHOIX MATERIAUX

Grès cérame fin vitrifié

Les carreaux seront principalement des grès cérame fin vitrifiés de la classe BI selon NF P 61.405 ou des carreaux et dalles céramiques étirés de la classe AI selon NF P 61.401.
Ces carreaux bénéficieront des classements UPEC U4 P4 E3 C2.

Grès cérame émaillé

Grès cérame émaillé conformes à la classe BI selon NF P 61.405

Faïence

Faïence émaillée ou carreaux et dalles céramiques pressées à sec, de la classe B 111 selon NF P 61.408.

Liants - mortiers - mortiers-colles

Liants CPA-CEM 1 ou CPJ-CEM IVA ou B de classe 32,5 ou 42,5 selon NF P 15.301

Sable roulé de classe O,I - 3,15 selon NF P 18.304

Mortiers-colles courants épais ou spéciaux, pour les sols ou les murs, dont l'aptitude à l'emploi doit être sanctionné par un Avis Technique.

Mortiers de résine

ciments-colles dont l'aptitude à l'emploi doit être sanctionné par un Avis Technique adhésifs sans ciment épais dont l'aptitude à l'emploi doit être sanctionné par un Avis Technique

Enduit de lissage

Classification P3 selon carreaux, compatible avec les colles associées aux revêtements plastifiant répondant à la définition de la NF P 18.335

Accessoires

Accessoires aluminium pour arrêt de carrelage et protection des angles.

Cadres de tapis-brosse en aluminium compris tapis spécifique de qualité intérieure et qualité extérieure.

Cadres de tapis-brosse en fer cornière et profil U en laiton clipsé et cadre en acier galvanisé pour les logements, compris tapis spécifique de qualité intérieure et qualité extérieure.

Joint de dilatation aluminium et PVC.

07.2.4 MISE EN ŒUVRE

07.2.4.1 CALEPINAGE DES REVETEMENTS

Le calpinage et la répartition des teintes de revêtements à exécuter dans chacun des locaux, seront définis par le Maître d'Oeuvre.

Chapes rapportées

Avant exécution des chapes, l'entrepreneur effectuera le nettoyage et dépoussiérage des supports.

Le support à fournir par le présent lot sera un support de type 1 - planéité de 5 mm sous une règle de 2 m et de 1 mn sous une règle de 0,20 m - et de classe B en référence aux définitions du paragraphe 2.2 du cahier 2478 le parement sera soigné.

Revetements en grès cérame

Travaux suivant prescriptions des documents précités : D.T.U., Avis Techniques et Cahiers des Charges des fabricants.

Les matériaux seront posés sur des supports à base de ciment - supports de type 1, II ou 111 - ; il sera prévu toutes sujétions pour rattrapage des niveaux notamment affleurement entre supports.

Pour rattrapage des niveaux notamment affleurement entre supports.

Pour les revêtements de sols, des services et sanitaires, dont le format sera de 1 00 cm² au moins, il sera prévu au moins deux colons par local, les teintes seront s selon un calepinage, dont le plan sera fourni en cours de chantier, et réalisé d'après les dimensions relevées sur place.

Les locaux cuisine professionnelle devant être équipés de siphon de sols ou autres dispositifs, la coordination devra être faite en temps utile avec le plombier et l'électricien en tenant compte de l'épaisseur des revêtements et des pentes.

L'entrepreneur doit vérifier que les fourreaux destinés aux passages des canalisations ou des tubes électriques ont été prévus et mis en place avant la pose des revêtements.

Il appartiendra à l'entrepreneur de faire respecter les niveaux requis pour la réalisation de ses ouvrages. Après acceptation, l'entrepreneur restera seul responsable de la planéité du carrelage posé ou des chapes, de l'uniformité des pentes, s'il y a lieu, et de sa bonne tenue.

Les mêmes remarques s'appliquent aux revêtements verticaux dont les supports sont à la charge du maçon et du plâtrier.

Les supports - autres que les ouvrages d'interposition comme chapes - devront être réceptionnés contradictoirement avec le gros-oeuvre qui doit fournir, selon son CCTP, un support de type II (béton surfacé soigné - Cf Cahiers du CSTB et DTU 21).

D'une façon générale, les tolérances de planéité du revêtement fini, lorsqu'il a été posé à la colle, sont :

- identiques à celles du support (5 mm pour type 1 et 7 mm pour type 11) si la pose a été exécutée par simple encollage, amélioré à la pose a été exécutée par double encollage.
- revêtements muraux -

Pour la mise en oeuvre, l'entreprise se référera au CPT faisant l'objet du fascicule 3265 du CSTB.

Conditions d'exécution - limites d'emploi

Pour ce qui concerne les produits de collage, il est rappelé que les limites d'emploi sont indiquées dans le Cahier de Prescriptions Techniques applicables à la famille de produits (mortiers-colles, ou adhésifs) et à leur spécificité s'il y a lieu (Ci, C2, C2S - DI, D2).

Dans le cadre du projet, les supports admissibles réalisés en plaques de parement en plâtre hydrofugé ou non sont déterminés en application des dispositions du fascicule 3265.

Avant exécution des revêtements, l'entrepreneur du présent lot effectuera le nettoyage par ponçage et dépoussiérage des supports.

Les prix de revêtement comprendront toutes les chutes, les coupes, apparentes ou non, droites ou biaisées.

Toutes imperfections, qu'elles concernent les matériaux (éclats, calibrages, équerrage, planéité, aspect), hormis les tolérances d'usage ou leur mise en œuvre (planimétrie, régularité et alignement des joints, coupes défectueuses, etc ...) entraînera automatiquement la démolition et la réfection des ouvrages ou parties d'ouvrages, aux frais de l'entrepreneur.

Dans tous les cas de changement de revêtements de sols, ceux-ci seront arrêtés à demi-feuillure des portes ou baies.

L'arrêt sera franc et matérialisé par une bande de bakélite.

Au droit des réservations indispensables, l'entrepreneur fera les reprises et raccordements nécessaires après pose des canalisations et fourreaux en évitant toutes dénivellations, déformations, joints ouverts et coupes irrégulières.

07.2.4.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE EN GENERAL

07.2.4.2.1 Qualité et mise en œuvre des matériaux

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives de l'architecte pour tous les tons à employer, et devra fournir à la demande tous les échantillons nécessaires.

Les échantillons au titre de la qualité seront déposés par l'entrepreneur au bureau de chantier, afin de permettre tous contrôles et essais.

Tous les travaux préparatoires tels que : égrenage, bouchage, calfeutrement, masticage, etc... seront toujours exécutés avec le maximum de soin afin d'obtenir un travail exempt de toute critique, dans l'ordre qui convient, sur des supports au préalable nettoyés à nouveau si nécessaire.

Sont dûs tous les ouvrages préparatoires, que ceux-ci soient décrits ou non dans le cours du présent devis. Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les plâtres ou les dallages.

07.2.4.2.2 Réception du support

Avant toute exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur du présent lot est invité à réceptionner les supports fournis par l'entrepreneur du lot Gros-œuvre et des autres corps d'état.

En cas de refus des supports, une notification sera adressée à l'entrepreneur du lot Gros-œuvre ou des autres corps d'état, avec copie à la direction du chantier.

Cette notification sera accompagnée de plans de situation et de l'état des surfaces à traiter.

Sans réserve de l'entrepreneur, les supports sur lesquels les travaux de revêtement de sols souples auront commencé, seront considérés comme réceptionnés par l'entreprise du lot peinture qui, de ce fait, sera seule responsable de la bonne exécution des travaux.

07.2.4.2.3 Protection

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes les protections nécessaires pour soustraire les ouvrages environnants des risques de tâches ou détériorations. Ainsi, tous les ouvrages en aluminium anodisé seront protégés par du papier adhésif ou similaire.

L'entreprise détiendra, en fin de chantier, les clés des locaux, elle devra protéger ses ouvrages jusqu'à la livraison des locaux en les maintenant fermés, sauf intervention de corps d'état passant après lui (électricien, etc...)

07.2.4.2.4 Echantillons - Essais

A faire sans aucune limitation quantitative à la demande de l'Architecte.

07.2.4.2.5 Coloris au choix

Les revêtements définis au présent devis descriptif pourront être réalisés dans plusieurs coloris différents, sans aucune plus-value au marché de base. Ces coloris différents pourront être appliqués dans chaque niveau.

07.2.5 SECURITE DU CHANTIER

Fourniture et mise en place de tous les panneaux et indications nécessaires à la sécurité du chantier. Au cours des travaux prévus au présent C.C.T.P., l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne causer aucune dégradation. Toute détérioration suite au non respect des limites de propriété entraînera la réfection, avec des prestations identiques, etc..., sans aucune incidence pour le Maître d'Ouvrage.

07.3 SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur

(Cachet et/ou signature, suivi de la mention lu et approuvé).

Fait à

le